

**Administration Communale**

**Séance du 30 septembre 2013.-**

**de**

**M O R L A N W E L Z**

**ORDRE DU JOUR :**

**Réf CC/13/08/010a/MB**

10a.-Projet Euromines – Objectifs – Partenaires – Délégation de  
Morlanwelz – Autorisation - Décision.-

**Sont présents** M. MOUREAU Christian, Bourgmestre  
– Président, Mme INCANNELA Josée, MM. DEVILLERS François, ALEV  
Nebih, DENEUFBOURG Jean-Charles, MATTIA Gerardo, Echevins, M.  
FACCO Giorgio, Président de Cpas, M. FAUCONNIER Jacques,  
MAIRESSE Marceau, HUIN Michel, Mme GONZALEZ-MOYANO Astrid, M.  
BUSQUIN Philippe, Mme VANDENBRANDE Claudette, MM. HOFF Jean-  
Marie, SCHEIRELINCK Frédéric, Mme PERNIAUX Cynthia, MM.  
ABDELOUAHAD Mustapha, CHEVALIER Logan, ENGIN Bernard,  
BONNECHERE Thierry, Mmes CHAPELLE Audrey, CANTIGNEAUX  
Géraldine, Conseillers communaux et M. LAMBRECHTS Jean-Louis,  
Directeur général a.i. ;

**Le Conseil Communal : en séance publique :**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération n°21a du Conseil communal du 29 mars 2012 relative  
au projet Euromines ;

Considérant que le projet Euromines prévoit quatre événements qui se  
composent de diverses activités telles que des visites aux mines, des  
séminaires avec des experts et des conférences publiques ;

Considérant qu'un événement sera organisé à Abbadia en Italie du 04 au  
08 novembre 2013 ;

Considérant que la délégation du Conseil communal sera composée de  
16 personnes qui ne sont pas nécessairement membres du conseil  
communal ;

Considérant que les membres de la délégation pourraient être désignés  
en appliquant la règle D'Hondt ;

Considérant que les frais sont pris en charge totalement par  
l'organisation ;

Attendu que la documentation relative à l'objet a été mise à la disposition  
des Conseillers communaux dans le dossier du Conseil communal qui  
est disponible dans le bureau du Secrétaire communal ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

Article 1 :

D'autoriser une délégation du Conseil communal de 16 membres à se rendre à Abbadia (Italie).

Article 2 :

D'appliquer la règle D'Hondt pour la désignation des membres de la délégation communale.

En séance, jour que dessus.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur général a.i.,  
(s) J-L. LAMBRECHTS.

Le Président,  
(s) Ch. MOUREAU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,